

Décret

Générale

colonial

Décret n° 47-865 portant extension, dans divers territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des décrets n° 46-2457 et 46-258 du 6 novembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 9, 10 et 11 de la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie.

n° 47-865

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie

Vu les décrets n° 46-2326 et 46-2325 du 22 octobre 1946 portant extension dans divers territoires d'outre-mer de certaines dispositions de la loi susvisée du 16 avril 1946

Vu les décrets nos 46-2437 et 46-2438 du 6 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 9, 10 et 11 de la loi du 16 avril 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions des décrets susvisés du 6 novembre 1946 sont déclarées applicables aux personnels des services ou établissements publics de Saint-Pierre Miquelon, des établissements français de l'Océanie, de la Nouvelle-Calédonie, des établissements français de l'Inde, de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis, du Togo, du Cameroun, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, ainsi qu'aux personnels des services concédés relevant de ces territoires. Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de chacun des territoires intéressés.

PAUL RAMADIER. Par le président du conseil des ministres : **Le ministre d'Etat, chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer, FÉLIX GOUIN.**